

**ANNEXE A LA CONVENTION D'UTILISATION (\*)**

**CONTEXTE COVID 19**

**CONDITIONS DE REPRISE**

**DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

au 17 août 2020

**Rappel du contexte et normes sanitaires**

Les activités sportives en extérieur sont autorisées à reprendre depuis le 11 mai 2020 et les équipements sportifs couverts sont autorisés à rouvrir depuis le 2 juin 2020 dans le respect des consignes sanitaires décrites dans les guides de recommandation du Ministère des Sports.

Il est notamment précisé :

- Les sports de combat restent proscrits, et la pratique doit être adaptée
- Les gestes barrières doivent être respectés
- Pas plus de 10 personnes par groupes constitués, y compris les encadrants
- Les vestiaires, douches et gradins restent fermés
- Les locaux doivent être désinfectés entre chaque groupe utilisateurs
- Le gestionnaire doit être en mesure de maîtriser les flux (personnels et publics) entrants et sortants (registre/limitation) et la mise en œuvre des gestes barrières.
- La signature d'une convention ou protocole d'usage entre l'exploitant et l'utilisateur doit permettre de lister ces règles et/ou directives et l'engagement du responsable de former, sensibiliser et appliquer.

L'ensemble de ces mesures, susceptibles d'évolutions, doivent être connues de tous et sont consultables sur le site du Ministère des Sports ou auprès des fédérations de tutelle des différentes disciplines sportives.

SIGNATURE OBLIGATOIRE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION :

(\*) convention susceptible d'être modifiée en fonction des protocoles sanitaires à venir